



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation : le 8 octobre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h35

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; MONNIEN Gérard suppléant de Mme AEBISCHER Élise ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PHILIPPE Lionel ;

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandant : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian

Mandataire : GARNIER Christophe ; CHOPARD Félix

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0

PRÉVENTION

CONVENTION AVEC LA CRÈCHE DE SAINT-FERJEUX

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Après une période de gros travaux, la crèche municipale de Saint-Ferjeux (Besançon) va rouvrir en janvier 2025. La ville de Besançon a donc sollicité le SYBERT pour être accompagnée à la mise en place des changes lavables dans cette crèche qui comportera 60 places.

1. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

La crèche va recevoir 8 changes par place soit 480 changes au total (30,78 € HT/unité). Ils sont fabriqués par la Blanchisserie du Refuge dans le cadre d'un marché de réinsertion professionnelle.

La ville de Besançon s'engage à prendre en charge 30% du montant total des changes, le SYBERT financera le solde. Une convention de partenariat fixe les modalités de chaque partie.

2. BILAN

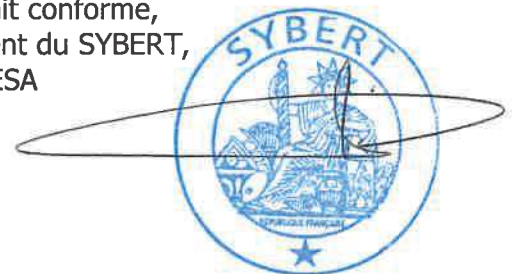
Cette crèche sera la 27^{ème} crèche à passer aux lavables sur les 86 établissements existants. Cela représente un total de 650 enfants sur les 1 700 places que comptent les Établissements d'Accueil du jeune Enfant (hors assistantes maternelles) ; ce qui porte à 38 % le nombre d'enfants fréquentant les EAJE et portant des changes lavables.

En moyenne, on estime que 2 changes (fourchette basse) par jour seront effectués en lavable, donc que deux couches jetables seront évitées, soit 470 changes par an.

On estime à 120 kg la quantité de déchets évités par place (ou enfant) au sein d'une crèche. Les 27 crèches en lavables permettront ainsi d'éviter environ 78 tonnes de déchets chaque année.

A l'unanimité, le Comité Syndicale se prononce favorablement sur les termes de la convention avec la crèche de Saint-Ferjeux et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
PARIS Daniel





CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE DE SAINT FERJEU POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 15 octobre 2024,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT déploie massivement l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, substances nocives pour la santé et l'environnement. Cette implication s'est notamment concrétisée par la mise en place d'un plan d'actions touchant de nombreux domaines et notamment la petite enfance.

La mise en place des changes lavables dans les crèches municipales figure parmi l'une des actions phare engagées par la ville de Besançon depuis 2012. Actuellement, 9 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

Après une période de gros travaux, la crèche de Saint Ferjeux qui dispose de 60 places va rouvrir en janvier 2025 ; elle utilisera les changes lavables fabriqués localement par la blanchisserie du Refuge.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de Saint-Ferjeux.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT fournit un stock de changes lavables, à raison de 8 changes par place. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- rapporter l'identité de la personne volontaire au poste de référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 480 changes lavables d'une valeur totale de 14 774,4 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 4432,32 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite à la fin de la première année de suivi.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors de l'ouverture de la crèche

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les couches lavables financées par le SYBERT (soit 70% du total de changes fournis au début du projet à savoir 336 changes complets) devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois après réception du courrier.

Fait en deux exemplaires.

À Besançon, le

À Besançon, le

**Pour la Ville de Besançon,
Madame la Maire,
Anne VIGNOT**

**Pour le SYBERT,
Monsieur le Président,
Cyril DEVESA**